Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-200054880-20260319-06_2026-DE

CCAS

Date de convocation :
24 février 2026

Convocation affichée le:
24 février 2026

Compte rendu affiché le:
6 mars 2026

Nombre de membres :

Effectif légal : **17**

En exercice : **16**

Présents : **12**

Votants : **12**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA CHAPELLE DU LOU DU LAC

SEANCE DU 5 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de La Chapelle du Lou du Lac, s'est réuni à la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick HERVIOU, Président, Maire de la commune de La Chapelle du Lou du Lac.

Etaient présents :
Patrick HERVIOU, Isabelle BOUILLET, Isabelle BOSSARD, Annick COLLIN, Joseph DEMAY, Nadège DESPRES, Marie-Thérèse GAUTIER, Marie-Annick HENRY, Françoise MANCHERON, Anna PERCHEREL, Isabelle POTTIER, Cécile VISSET

Etaient Excusés : Estelle DAY, Alan POULAIN, Christine SANTIER,
Absents : Morgane BAUDET,

Un scrutin a eu lieu, Madame Nadège DESPRES, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - CCAS 2025 (2026-06)

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil d'administration élit son président. En conséquence, M. le Président s'étant retiré, sous la présidence de Madame Isabelle BOUILLET ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président du CCAS de La Chapelle du Lou du Lac s'est exécuté du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses : 0,00 € ; Recettes 984,59 € ; RAR 0,00 €
Fonctionnement : Dépenses 3 272,44 € ; Recettes : 3 499,84 € ; RAR 0,00 €
Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Président étant sorti au moment du vote, le conseil d'administration délibère sur le compte financier unique du Président de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-200054880-20260319-06_2026-DE

de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil d'administration, après avoir ouï l'exposé de M. le Président :
APPROUVE le CFU du budget CCAS pour l'année 2025

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Président
Patrick HERVIOU

Transmis au représentant de l'Etat le 06-03-2026 Reçue en Préfecture le : Notifiée le : Affichage le :	Le Président certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales. A la Chapelle du Lou du Lac, le 6 mars 2026